

Transport SCOLAIRE

RÉGLEMENTATION

PRUDENCE

SÉCURITÉ



**Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets**

Québec



A- En attendant

L'AUTOBUS

- Je me présente à l'arrêt d'autobus cinq minutes avant l'arrivée prévue de l'autobus.
- Je demeure sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y en a un.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- Je respecte les propriétés privées.
- Je ne pousse pas, ne bouscule pas les autres et ne me bagarre pas.
- Je suis convenablement vêtu selon la température.



B- Durant le

TRAJET

- Je respecte l'autorité du conducteur d'autobus.
- Je reste assis et je laisse l'allée libre.
- J'occupe le siège qui m'est assigné (si indiqué).
- Je ne crie pas et ne cause aucun désordre (je ne siffle, ne blasphème et ne saute pas).
- Je ne fume pas.
- J'évite de manger ou de boire.
- J'apporte, en tout temps, mon matériel scolaire et ma collation dans un sac à dos ou une boîte à lunch.
- Je respecte les normes établies quant à la quantité et la grosseur des objets pouvant être transportés dans le véhicule scolaire.
- J'évite de déranger le conducteur inutilement.
- Je ne touche à aucun mécanisme ou équipement, quel qu'il soit.
- J'ai un comportement social convenable (j'évite de cracher, d'éparpiller des papiers, de me bagarrer, etc.)
- J'ouvre la fenêtre seulement après avoir obtenu la permission du conducteur.
- Je ne jette rien à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus.
- Je respecte le bien d'autrui.

C- En descendant de L'AUTOBUS

- Je demeure assis jusqu'à ce que le conducteur ouvre les portes.
- Une fois descendu, je dois m'éloigner du véhicule.
- S'il y a lieu, j'avance à environ 3 mètres à l'avant du véhicule, à la vue du conducteur. J'arrête et j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
- En cas d'urgence, j'obéis promptement aux directives du conducteur.
- Lorsque j'échappe un objet, j'attends les consignes du conducteur. S'il m'est impossible de lui parler, j'attends que l'autobus soit reparti avant de ramasser l'objet en toute sécurité.

D- Autobus manqué



Pour aller à l'école : marcher pour se rendre à l'école ou retourner à la maison, selon les directives des parents.

Pour le retour à la maison : prévenir aussitôt la direction de l'école ou le surveillant.

Équipement dans L'AUTOBUS

- C'est le Code de sécurité routière qui édicte les règles, et non le Centre de services scolaire, en lien avec la sécurité des usagers du transport scolaire.
- Il est permis de transporter des objets qui sont de taille à être tenus sécuritairement sur les genoux ou dans un sac.
- Les instruments de musique, de petite taille, sont autorisés à la condition qu'ils soient dans leur étui.
- Les parapluies sont interdits en tout temps.
- Tous les objets qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus ne sont pas autorisés dans l'autobus (ex. : skis et bâtons, raquettes, équipement de hockey ou de football, etc.).

MESSAGE AUX PARENTS

1. Afin d'assurer la sécurité de votre enfant qui prend l'autobus scolaire pour se rendre à l'école, nous vous invitons à lui rappeler régulièrement les consignes reliées aux sections suivantes :
 - A. En attendant l'autobus;
 - B. Durant le trajet;
 - C. En descendant de l'autobus;
 - D. Autobus manqué.
2. Informer l'école de l'état de santé de votre enfant qui pourrait affecter le comportement de celui-ci dans le transport scolaire.
3. L'élève qui contrevient à l'une ou l'autre des règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du transport scolaire.
4. Lorsqu'un élève est suspendu du service du transport, sa présence à l'école est tout de même obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant soit à l'école.
5. **Les parents sont responsables :**
 - du comportement de leur enfant à l'arrêt d'autobus;
 - de la sécurité de leur enfant lorsqu'il circule de la maison à l'arrêt d'autobus;
 - de tout dommage causé au véhicule par leurs enfants et pourraient être facturés en conséquence.
6. Les parents qui vont reconduire ou reprendre leur enfant à l'école doivent éviter, en tout temps, les secteurs où circulent les autobus.
7. Dans le cas de fermeture d'écoles ou de suspension des services, veuillez vous assurer que des mesures alternatives sont prévues pour votre enfant (voisin, parent, ami, etc.).
8. En période hivernale, s'il y a suspension des cours pour cause de tempête, un avis est transmis à la radio locale, sur la page Facebook et sur le site Internet du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (www.cspaysbleuets.qc.ca) dès 6 h 30.

Ce que vous devez SAVOIR

Le transport scolaire est accordé à tous les élèves éligibles selon l'information donnée lors de leur inscription. Le transport scolaire est un privilège et non un droit.

Le conducteur n'est pas autorisé à accepter d'autres élèves que ceux indiqués par le Centre de services scolaire, ni à arrêter à un endroit autre que ceux fixés par celui-ci. Le transport chez la gardienne, de façon temporaire (ex. : parents en voyage), n'est pas autorisé.

S'il y a changement d'adresse, les parents doivent en informer immédiatement le secrétariat de l'école et il faut considérer un délai de cinq (5) jours.

Tout problème qui concerne la sécurité des élèves doit être rapporté au Service du transport scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et l'endroit.

Mesures DISCIPLINAIRES

Le billet de discipline est un outil pour aider le conducteur d'autobus qui est responsable de la discipline dans son véhicule. Le billet de discipline est émis avec discernement lorsque les avertissements verbaux ne sont pas suffisants.

Le premier billet de discipline doit être signé par la direction de l'école et le parent. Il doit ensuite être retourné au conducteur. Si l'incident est grave, la direction de l'école ou le responsable du transport scolaire communique avec les parents.

Au deuxième billet de discipline, la direction de l'école avise les parents que leur enfant pourra se voir retirer le droit au transport si son comportement n'est pas modifié.

Au troisième billet de discipline, la direction de l'école suspendra le droit au transport pour une durée de trois (3) jours et plus selon la gravité.

Selon la gravité du manquement reproché, la gradation peut être plus rapide et la sanction plus longue si la sécurité des autres usagers est mise en cause.



Message à L'ÉLÈVE

Le transport scolaire constitue un moyen qui facilite tes études et la préparation de ton avenir.

Tu peux l'apprécier en observant toutes les règles de sécurité mentionnées dans ce dépliant.

**Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets**

Québec



Transport scolaire

1950, boulevard Sacré-Cœur
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R3
418 276-2012, poste 4005

La Politique relative au transport scolaire peut être consultée sur le site Internet du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, en cliquant sur le lien « Règlements et politiques » section 2600 - Gestion des services complémentaires.